



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU l'article L 613-2 du Code de l'Education ;

VU la décision du conseil d'administration de l'Université d'Orléans en date du 22 juin 1988 portant création du diplôme d'Université de japonais ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

## DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 1 du Diplôme d'Université de Japonais**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- Mme Akiko TAKEMURA PELLARD **Maître de Conférences**

**Vice-Président du jury :**

- Mme Mayumi SHIMOZAKAI **Maître de Conférences**

**Membres du jury :**

- M. Fabien DURRINGER **Professeur agrégé**  
- Mme Yukiko ITOH **Maître de langues**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 10 décembre 2025

Éric BLOND

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU l'article L 613-2 du Code de l'Education ;

VU la décision du conseil d'administration de l'Université d'Orléans en date du 22 juin 1988 portant création du diplôme d'Université de japonais ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

## DECIDE

### Article 1 :

Le jury du **semestre 2 du Diplôme d'Université de Japonais**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

#### Président du jury :

- Mme Akiko TAKEMURA PELLARD **Maître de Conférences**

#### Vice-Président du jury :

- Mme Mayumi SHIMOZAKAI **Maître de Conférences**

#### Membres du jury :

- M. Fabien DURRINGER **Professeur agrégé**  
- Mme Yukiko ITOH **Maître de langues**

### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 10 décembre 2025

  
Éric BLOND



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU l'article L 613-2 du Code de l'Education ;

VU la décision du conseil d'administration de l'Université d'Orléans en date du 22 juin 1988 portant création du diplôme d'Université de japonais ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

## DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 du Diplôme d'Université de Japonais**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- Mme Mayumi SHIMOZAKAI **Maître de Conférences**

**Vice-Président du jury :**

- Mme Akiko TAKEMURA PELLARD **Maître de Conférences**

**Membres du jury :**

- M. Fabien DURRINGER **Professeur agrégé**  
- Mme Yukiko ITOH **Maître de langues**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 10 décembre 2025

Éric BLOND

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU l'article L 613-2 du Code de l'Education ;

VU la décision du conseil d'administration de l'Université d'Orléans en date du 22 juin 1988 portant création du diplôme d'Université de japonais ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

## DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 du Diplôme d'Université de Japonais**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- Mme Mayumi SHIMOZAKAI **Maître de Conférences**

**Vice-Président du jury :**

- Mme Akiko TAKEMURA PELLARD **Maître de Conférences**

**Membres du jury :**

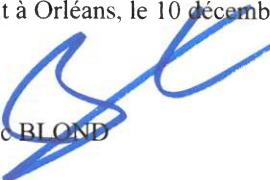
- M. Fabien DURRINGER **Professeur agrégé**  
- Mme Yukiko ITOH **Maître de langues**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 10 décembre 2025

Éric BLOND





## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU l'article L 613-2 du Code de l'Education ;

VU la décision du conseil d'administration de l'Université d'Orléans en date du 22 juin 1988 portant création du diplôme d'Université de japonais ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

## DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 5 du Diplôme d'Université de Japonais**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- Mme Akiko TAKEMURA PELLARD **Maître de Conférences**

**Vice-Président du jury :**

- Mme Mayumi SHIMOZAKAI **Maître de Conférences**

**Membres du jury :**

- M. Fabien DURRINGER **Professeur agrégé**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 10 décembre 2025

Éric BLOND



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU l'article L 613-2 du Code de l'Education ;

VU la décision du conseil d'administration de l'Université d'Orléans en date du 22 juin 1988 portant création du diplôme d'Université de japonais ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

## DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 6 du Diplôme d'Université de Japonais**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- Mme Akiko TAKEMURA PELLARD **Maître de Conférences**

**Vice-Président du jury :**

- Mme Mayumi SHIMOZAKAI **Maître de Conférences**

**Membres du jury :**

- M. Fabien DURRINGER **Professeur agrégé**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 10 décembre 2025

Éric BLOND

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU l'article L 613-2 du Code de l'Education ;

VU la décision du conseil d'administration de l'Université d'Orléans en date du 22 juin 1988 portant création du diplôme d'Université de japonais ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

## DECIDE

### Article 1 :

Le jury d'année du **Diplôme d'Université de Japonais**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

#### Président du jury :

- Mme Mayumi SHIMOZAKAI

**Maître de Conférences**

#### Vice-Président du jury :

- Mme Akiko TAKEMURA PELLARD

**Maître de Conférences**

#### Membres du jury :

- M. Fabien DURRINGER

**Professeur agrégé**

### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 10 décembre 2025



Éric BLOND